

COMMUNE de JANVILLE-EN-BEAUCE

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 15 AVRIL 2024

COMPTE RENDU

Le conseil municipal s'est réuni le 15 avril 2024 à 20 h 30, sous la présidence de M. Stéphane MAGUET, maire.

Étaient absents : Mmes et MM. Daniel HUCHET (pouvoir à François MALON François), Isabelle CHENU (pouvoir à Christophe LETHROSNE), Claudine AGUDO (pouvoir à Brigitte POLISANO), Jean-Michel GOUACHE (pouvoir à Hervé LETHROSNE), Brigitte FLEUREAU (excusée), Bruno RICHER, Laëtitia LESAGE, Sébastien DAVID (pouvoir à Inès NICOULLAUD-REIBELL), Sabine BELLANGER, Aurélien VANNIER (pouvoir à Séverine BLANCHARD).

Secrétaire de séance : Mme Inès NICOULLAUD-REIBELL.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2024

Le compte rendu de la réunion du 14 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

FINANCES

Budget principal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

Vu que le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif et décisions modificatives votés pour le même exercice,

Considérant que le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation à l'assemblée délibérante de la collectivité après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public,

Considérant que dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit le président,

Considérant que le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Considérant que Monsieur Christian NAOUR, a été désigné pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif,

BUDGET PRINCIPAL

Compte administratif 2023

Ce compte est présenté sous la présidence de Christian NAOUR, article par article :

♦ **en fonctionnement** :

- les dépenses réalisées s'élèvent à 1 950 709,69 €
 - les recettes à 2 861 403,79 €
- pour des prévisions en dépenses et recettes de 2 768 616,20€.

♦ **en investissement** :

- les recettes réalisées s'élèvent à 1 874 637,05€
 - et les dépenses à 2 436 008,27 €
- pour des prévisions en dépenses et recettes de 4 252 737,85 €.

Ce compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 910 694,10 € et un déficit d'investissement de 561 371,22 €.

Le Conseil Municipal, après que Monsieur le Maire a quitté la salle, approuve ce compte administratif à l'unanimité.

Compte de gestion 2023 du Receveur Municipal

Ce compte est établi en concordance avec le compte administratif. Il est adopté à l'unanimité.

Affectation du résultat de fonctionnement au budget primitif 2024

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Constatant des restes à réaliser en dépenses à 1 665 175,44 € et en recettes à 1 228 064 € et que le compte administratif fait apparaître :

- ♦ un excédent de fonctionnement de..... 910 694,10 €
- ♦ un déficit d'investissement de..... 561 371,22 €

- décide d'affecter pour le budget primitif 2024 le résultat de fonctionnement comme suit :

- ♦ Section d'investissement (compte 1068 R)..... 910 694,10 €
 - ♦ Le solde est affecté en report à nouveau // €
- (compte 002 R).

BUDGET DE LA COMMUNE – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES - ANNEE 2024

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal l'état n°1259 indiquant les taux des taxes (taxe foncière bâtie, taxe foncière non bâtie et taxe d'habitation) de la Commune, soit pour l'année 2024 :

Taxes	Taux d'imposition
foncière bâtie	40,02
foncière non bâtie	24,67
habitation	11,29

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les taux d'imposition pour l'année 2024 présentés dans le tableau ci-dessus.

BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2024

Vu la présentation du budget primitif 2024 du budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 247 678 €	2 247 678 €
Investissement	3 150 065,66 € €	3 150 065,66 €

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité, le budget primitif 2024 du budget principal et vote les crédits au niveau des chapitres pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

DEMANDE DE LIGNE DE TRÉSORERIE DE 150 000 €

Pour donner suite aux négociations menées avec différents établissements bancaires en vue de l'attribution d'une ligne de trésorerie d'un montant de 150 000 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide à l'unanimité de retenir l'offre suivante proposée par le Crédit Mutuel 45 Orléans :

Ligne de trésorerie

- montant : 150 000 €
- durée : 12 mois
- mode d'indexation : Euribor 3 mois moyenne 1 mois
- Taux : 3,92 % + 0,65 %
- paiement des intérêts : trimestrielle à la fin de chaque trimestre civil
- frais de dossier : 150 €
- commission de non-utilisation : 0,10 %

- et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et tous autres documents nécessaires à la réalisation de cette ligne de trésorerie.

CESSION PARCELLE ZL 60 RUE JEAN MOULIN

Considérant que la cession de la parcelle ZL60 de 66 m² situé rue Jean Moulin est soumise à la consultation du service des Domaines,

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal l'avis du Domaine sur la valeur vénale, soit $66 \text{ m}^2 \times 35 \text{ €/m}^2 \text{ HT} = 2\,310 \text{ € HT}$.

Après discussion, cette parcelle étant située à proximité de parcelles constructibles, Monsieur le Maire propose à l'assemblée un prix de vente de 50 € HT/m^2 .

Le conseil municipal, à la majorité (19 voix pour et 4 abstentions) :

- accepte le prix de vente de 50 € HT / m^2 , soit $66 \text{ m}^2 \times 50 \text{ € HT / m}^2 = 3\,300 \text{ € HT}$,
- dit que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

SERVICE DES EAUX – TARIFS DES COMPTEURS 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs des différents compteurs appliqués depuis 2023 :

Compteurs – Diamètres	Tarifs
15,20,25	20 €
32	25 €
40	50 €
65	100 €
80	200 €
100	400 €

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs indiqués ci-dessus.

Subvention exceptionnelle

Une des athlètes de l'Association « Twirling Club Beauce de Janville » a été sélectionnée pour le championnat d'Europe de twirling bâton qui se déroulera à Eindhoven (Pays Bas) du 27 au 31 mars 2024.

Cette compétition présente un coût élevé pour cette association, ainsi elle sollicite une subvention auprès du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de $1\,000 \text{ €}$ à cette association.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser à cette association une subvention de $1\,000 \text{ €}$.

CREATION D'UNE VOIE VERTE ENTRE JANVILLE ET TOURY – CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de la création d'une voie verte le long de la voie de chemin de fer entre les communes de Janville et de Toury.

Après présentation de l'offre du bureau d'études SARL INCA 45800 SAINT-JEAN-DE-BRAYE, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir ce cabinet d'architecte pour un montant de 13 800 € HT / 16 560 € TTC.

Le Conseil Municipal, à la majorité (20 voix pour et 3 abstentions), décide de confier la maîtrise d'œuvre pour la création d'une voie verte entre Janville et Toury à la SARL INCA, pour un montant de 13 800 € H.T / 16 560 € TTC.



Le Maire,

Stéphane MAGUET